

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 69 DU PR 21+000 AU PR 21+707 ET LE CHEMIN DE PUREYE
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LAMOTHE-CAPDEVILLE
EN ET HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2009-1665

A.M. n° 51-09

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de Lamothe-Capdeville,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental Pers n° 08-2531 du 7 décembre 2008 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement ;

VU la demande présentée par l'Entreprise ETDE – ZI Albasud – 80 avenue de l'Europe – 82000 Montauban, en date du 13 août 2009 ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux d'extension basse tension souterraine de la propriété de Monsieur Taillefer, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la RD 69 et le chemin de Pureye ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement ;

SUR proposition de Monsieur le Maire de Lamothe-Capdeville,

A R R E T E N T :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 69, du PR 21+000 au PR 21+707 et le chemin de Pureye, sur le territoire de la commune de Lamothe-Capdeville, en et hors agglomération. Cette disposition prendra effet à partir du 7 septembre 2009 pour une période d'un mois, date de la fin des travaux.

Article 2 : La circulation et le stationnement des véhicules sera interdit sur le chemin de Pureye.

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours.

Article 3 : La déviation empruntera l'itinéraire suivant dans les deux sens :

- RD 69, PR 21+000 à PR 21+707 (Côte de Mirabel – Grand'Rue d'Ardus),
- RD 78, PR 22+075 à PR 22+095 (Route de Pech-Blanc),
- Côte de Viallette.

Article 4 : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de l'entreprise ETDE.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise ETDE chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision Départementale de Montauban et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés et conformes à la réglementation pour une intervention de nuit. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après réception du chantier de réfection, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Maire de Lamothe-Capdeville, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, Monsieur le Directeur de l'entreprise ETDE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental des Postes, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Transporteurs Routiers de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution et Service du S.M.U.R. – Urgences.

Fait à Lamothe-Capdeville,
le 19 août 2009

Le Maire,

Fait à Montauban,
le 1er septembre 2009

Le Président,

*
* *